



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 juin 2019 à 20 heures

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, M. FORTUNE, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE.

ABSENTS EXCUSES : M. LANGLOIS (pouvoir à M. GAWIN), Mme GIEHMANN (pouvoir à Mme BLANCKAERT), Mme PRUDHOMME, Mme SEGAREL GEER (pouvoir à Mme DUPILLE), M. LE BOT, M. QUILLET, M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), Mme BLAINVILLE (pouvoir à M. BEAUFILS), M. MAUNIER, M. PILINSKI.

Madame Denise DUPILLE a été élue secrétaire de séance.

--*--

1- Travaux de revitalisation du centre bourg – rue Saint Maur : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu les travaux de revitalisation du centre bourg sur la RD 14 bis, la Commune doit être autorisée par le Conseil départemental pour effectuer les travaux sur la voirie.

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée, confiant à la Commune, le soin de réaliser au nom et pour le compte du département, les travaux de requalification du centre bourg rue Saint Maur rue Georges Clémenceau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée.

2- Revitalisation du centre Bourg – rue Saint Maur : Acceptation de la subvention de la Région

Vu les travaux de revitalisation du centre bourg sur la RD 14 bis,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Normandie décidant d'accompagner la réalisation des travaux et de verser une subvention d'un montant de 39 876 €, dans le cadre de la contractualisation territoire FRADT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la subvention de la Région Normandie d'un montant de 39 876 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

3- Opération commerciale proposée par la Ville durant les travaux du centre bourg

Vu les travaux de revitalisation du centre bourg rue Saint Maur rue G. Clémenceau,

Vu la déviation mise en place, notamment le contournement de la Ville et la diminution de la fréquentation des commerces du centre bourg dû à ces travaux,

Vu l'animation commerciale proposée du 11 au 28 juin 2019,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification budgétaire suivante pour le financement de l'animation commerciale.

	Compte 022 - Dépenses imprévues	Compte 6232 - Fêtes et cérémonies
BP	128 380 €	45 000 €
DM 1	- 20 000 €	+ 20 000 €
BP après DM 1	108 380 €	65 000 €

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions (M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA).

4- Information de la CI et décisions s'y rapportant

5- Self de la restauration scolaire de l'école primaire : Remplacement de la vitrine réfrigéré

Vu le disfonctionnement de la ligne de self de la restauration de l'école primaire, il y a lieu de procéder au remplacement de la vitrine réfrigérée.

Vu le devis proposé par l'entreprise BONNET THIRODE qui a en charge l'entretien du matériel de cuisine, pour procéder au remplacement du matériel pour un montant de 16 920 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le remplacement de la vitrine réfrigérée, selon le devis proposé par l'entreprise BONNET THIRODE, d'un montant de 16 920 € TTC, et d'inscrire la dépense au budget de la Ville, selon la modification budgétaire suivante :

	Compte 020 Dépenses imprévues	Compte 2188 Matériels
BP	22 576 €	0 €
DM 2	- 16 920 €	+ 16 920 €
BP après DM 2	5 656 €	16 920 €

6- Affaire SCO SIMBA c/ VILLE d'ETREPAGNY : représentation de la Ville

Vu la requête déposée par la SCI SIMBA auprès du Tribunal Administratif de Rouen, en ce qui concerne l'accès à la Sente Victor Hugo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Maître PICARD, Avocat à Evreux, pour représenter les intérêts de la Ville et le suivi de cette affaire.

7- Indemnité de Madame la comptable assignataire de la Trésorerie de Gisors

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs au Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De demander le concours du Comptable Public de la Trésorerie de Gisors – Etrépagny pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christine CROUZETTE, comptable assignataire de la trésorerie de Gisors Etrépagny

8- Convention de délégation de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage pour travaux de modernisation de voirie – année 2019

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville d'Etrépagny pour les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2019, dont le montant de la participation est fixé à 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville pour les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2019 proposée, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9- Communauté de Communes du Vexin Normand : Représentation et gouvernance à compter de mars 2020

Considérant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de Communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 aout 2019 notamment si accord local,**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars/avril 2020 ;**

Considérant que deux schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- Une représentation **via le droit commun**

Ou

- **Une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de Communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : « *Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la Ville de Gisors dans notre cas) ».*

Considérant le nombre d'habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de Communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir :

- La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;
- 6 accords locaux possibles

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusque fin mars/avril 2020 du conseil communautaire, à savoir 68 élus titulaires 35 élus suppléants, répartis comme suit :

- 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
- 2 sièges pour Bezu Saint Eloi
- 7 sièges pour Etrépagny
- 22 sièges pour Gisors

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 7 dispositifs présentés.

Vu l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la représentation suivante à compter de mars 2020 dans le cadre de la gouvernance du Conseil communautaire : représentation de droit commun.

Communes	Droit Commun
AMECOURT	1
AUTHEVERNES	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1
BERNOUVILLE	1
BEZU LA FORET	1
BEZU ST ELOI	3
CHATEAU SUR EPTE	1
CHAUVINCOURT PROVEMONT	1
COUDRAY EN VEXIN	1
DANGU	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1
ETREPAGNY	7
FARCEAUX	1
GAMACHES EN VEXIN	1
GISORS	23
GUERNY	1
HACQUEVILLE	1
HEBECOURT	1
HEUDICOURT	1
LONGCHAMPS	1

Communes	Droit Commun
MAINNEVILLE	1
MARTAGNY	1
MESNIL SOUS VIENNE	1
MORGNY	1
MOUFLAINES	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2
LA NEUVE GRANGE	1
NOJEON EN VEXIN	1
NOYERS	1
PUCHAY	1
RICHEVILLE	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1
SANCOURT	1
SAUSSAY LA CNE	1
LE THIL EN VEXIN	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1
VESLY	1
TOTAL	70

10- SIEGE – Comité syndical

Le Conseil Municipal donne quitus à l'unanimité à Monsieur le Maire de la présentation des décisions adoptées par la Comité Syndical lors de la réunion du 18 mai 2019.

11- Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

